

Le médicament contre le cancer Revlimid : 90 centimes la pilule aux Pays-Bas, 255 euros en Belgique

Le 24 mars, le NRC Handelsblad a révélé qu'aux Pays-Bas, le prix du lénalidomide, un médicament contre le cancer vendu par BMS/Celgene sous le nom de « Revlimid », a soudainement baissé de 99 %. En Belgique, le Revlimid fait toujours l'objet d'un contrat secret. En conséquence, nous payons 255 euros par pilule, alors qu'aux Pays-Bas, le prix est de 90 centimes. Ainsi le lénalidomide, dont le prix de revient s'élève à 75 millions d'euros, est l'un des médicaments les plus chers pour l'assurance maladie belge. Afin de mettre un terme à ce pillage de la sécurité sociale, le PTB exhorte le ministre Vandenbroucke à annuler le contrat secret et à organiser un appel d'offres public.

Le Revlimid est administré aux patients souffrant de la « maladie de Kahler ». Dans ce cancer, des plasmocytes malins prolifèrent dans la moelle osseuse, entraînant un affaissement douloureux des vertèbres et des fractures osseuses. Le médicament inhibe les cellules cancéreuses et active le système immunitaire. C'est pourquoi 90 % des patients atteints de cette maladie utilisent ce médicament.

Toutefois, ce traitement a un prix élevé : 5 351 euros pour une plaquette, soit 254,80 euros par pilule. Ce coût incombe principalement à la sécurité sociale, car le Revlimid est remboursé par l'assurance maladie. L'année dernière, la Mutualité chrétienne a mené une enquête sur les dépenses de l'assurance maladie pour certains des médicaments les plus chers délivrés aux patients ambulatoires dans les pharmacies hospitalières en 2019. L'étude a montré que le Revlimid était le deuxième médicament le plus cher de cette catégorie pour l'assurance maladie. Selon Test Achats, le Revlimid a coûté 75 millions d'euros à l'assurance maladie belge en 2018. Le Revlimid représente à lui seul 4,6 % des dépenses de l'assurance maladie en médicaments pour les patients ambulatoires, et 28 % des dépenses en immunosuppresseurs. En outre, les chiffres de l'INAMI montrent que les dépenses liées au Revlimid augmentent rapidement.

En Belgique, le Revlimid fait l'objet de contrats secrets entre le ministre de la Santé et BMS/Celgene depuis 2016. Ces contrats ont été renouvelés pour la dernière fois en mars 2020. Les négociations à ce sujet ont été menées par Ellen Vanhaeren, collaboratrice du cabinet de la ministre Maggie De Block à l'époque. Celle-ci a ensuite travaillé pour Celgene en tant que directrice des « Corporate Affairs ». Ces dernières années, la Belgique a connu une véritable prolifération de contrats secrets. La part des dépenses brutes de notre budget consacré aux médicaments est passée de 5,58 % en 2014 à 29,8 % en 2019. Les médicaments délivrés par les pharmacies hospitalières aux patients ambulatoires constituaient même 61 % du budget de 2019. Le problème se poursuit également avec le ministre Frank Vandenbroucke. Depuis son entrée en fonction, 30 nouveaux contrats secrets ont été conclus.

BMS/Celgene détient une série de droits de propriété intellectuelle sur le lénalidomide. Depuis le lancement du médicament sur le marché par Celgene en 2005, la société a procédé à 22 augmentations de prix. Une <u>étude du Congrès américain</u> a déjà indiqué que ces augmentations de prix avaient pour but de verser davantage de dividendes aux actionnaires. Toutefois, ces droits de propriété intellectuelle détenus par BMS/Celgene sur le lénalidomide arrivent à leur terme. Aux Pays-Bas, les producteurs de génériques étaient prêts à fournir le lénalidomide pour un prix jusqu'à 100 fois moins cher que BMS/Celgene. Il apparaît donc qu'on a payé beaucoup trop cher ce médicament contre le cancer pendant des années.

Les Pays-Bas utilisent le modèle Kiwi. Cela entraîne une réduction drastique des prix et donc une économie considérable pour l'assurance maladie. Une baisse de prix similaire permettrait à la Belgique d'économiser plus de 74 millions d'euros. Le PTB demande donc au ministre Vandenbroucke d'annuler immédiatement ces contrats. Une équipe d'experts indépendants devra ensuite sélectionner le producteur le plus approprié par le biais d'un appel d'offres public. Le lénalidomide délivré par ce producteur sera ensuite remboursé par la sécurité sociale.